COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ASPET DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-décembre à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Président, comme suite à convocation en date du six décembre deux-mille vingt-et-un.

PRESENTS: MMES & MM. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Muriel SAGET, René OUSSET, Gianni BURATTONI, Eliane LAIRE, Solange BORDENAVE, Taïla BENZEROUAL.

ABSENTS: Christine LABELLE, Christine LAGNEAU, Elia RUAU, Jean-Marie LAFFONT donne procuration à Eliane LAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SAGET.

• Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 16 heures 39.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 septembre 2021. Monsieur le Président propose de l'approuver.

Approbation à l'unanimité.

LE PERSONNEL : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DCCAS 21-017

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION.

VU la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

CONSIDERANT le point sur le personnel du CCAS présenté en CONSEIL D'ADMINISTRATION du 26 avril 2021 :

VU l'arrêté du Président n°21-003 du 8 juin 2021 portant mise en disponibilité pour création d'entreprise d'un Adjoint territorial d'animation du CCAS;

VU l'arrêté du Président n°21-004 du 7 juillet 2021 portant radiation des cadres d'un Adjoint administratif territorial du CCAS, suite à sa mutation au sein de la Mairie d'Aspet;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, en séance du 7 octobre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la Loi précitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au CONSEIL D'ADMINISTRATION de prendre acte des évolutions suivantes :

- Maintien d'un poste d'Adjoint territorial d'animation en raison de la mise en disponibilité pour création d'entreprise de l'agent, pour une période de 2 ans
- > Suppression d'un poste d'Adjoint administratif (35H/35H)

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- PREND ACTE des évolutions précitées ;
- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs du personnel comme suit :

FILIERE ANIMATION TITULAIRE, grade:

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

1 TNC (30H)

ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DCCAS 21-018

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale;

VU la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, en date du 2 décembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle au CONSEIL D'ADMINISTRATION que, conformément à l'article 6 de la Loi 2004-626 précitée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0.3% reversée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du Comité Technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée ce qui suit : la journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante : une journée de travail supplémentaire effectuée dans l'année, soit 7h00 lissées sur une période de un an (1h de travail en plus pendant 7 jours dans le courant de l'année). Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la modalité ainsi proposée qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 :
- **DIT** qu'elle sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DCCAS 21-019

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION.

VU la délibération DCCAS N°20-004 du 09 Mars 2020 instaurant une tarification pour les enseignants, les emploi-civiques et les auxiliaires de vie scolaire ;

VU la délibération DCCAS N°20-008 du 8 Juin 2020 adoptant le règlement intérieur de la cantine scolaire ;

VU la délibération DCCAS N°21-014 du 20 juillet 2021 modifiant les tarifs des familles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter cette modification dans le règlement intérieur de la cantine scolaire ;

Monsieur le Président propose au vote de l'assemblée le règlement intérieur de la cantine scolaire. Il invite les membres à prendre connaissance des nouvelles dispositions proposées intégrant la mise à jour des nouveaux tarifs. Il est demandé au CONSEIL D'ADMINISTRATION de se prononcer sur le règlement révisé joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

Goûter de l'école :

La Mairie offre deux spectacles différents : un pour la maternelle et le CP, l'autre pour les CE1 CE2 CM1 CM2. Le péché Cardinal fera les cookies et le CCAS paye comme chaque année les mandarines. Le goûter sera pris dans chaque classe afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

- Perspective repas des ainés :

Au vu du contexte sanitaire actuel, le traditionnel repas ne pourra pas se tenir cette année non plus, le CCAS réfléchit à une autre forme de rencontre pour ses aînés quand la situation le permettra.

- Cantine : bilan 1^{er} trimestre année scolaire 2021-2022 (fréquentation et recouvrement) + non respect des inscriptions cantine :

Le CCAS a mis en place à la rentrée de septembre 2021 la cantine à 1€, un peu plus de la moitié des familles a pu en bénéficier.

La dette des années précédente s'est considérablement allégée.

La responsable de la cantine fait remonter qu'il existe de trop gros écarts dans les effectifs (enfants présents/repas commandés), beaucoup de parents inscrivent leurs enfants et finalement les récupèrent sans prévenir la cantine en amont. Aussi, à compter de janvier 2022 et en vertu de la délibération prise ce jour relative au règlement intérieur de la cantine, tout repas non décommandé sera facturé aux familles.

- Fruits à la récré : bilan 1^{er} trimestre année scolaire 2021-2022 : La distribution de fruits 2 jours par semaine est un succès auprès des écoliers, ce dispositif est financé par France Agrimer et le CCAS.
- Situation d'une administrée (logement):

 Monsieur le Président expose la situation d'un logement insalubre sur la commune, une procédure est en cours avec l'ARS et le propriétaire.
- Examen de la demande de subvention SOS Méditerranée 2022:
 La subvention sera reconduite, une convention de partenariat avait été signée l'année dernière.
 Le CCAS subventionne 4 associations: Femmes de Papiers, les Restos du Cœur, SOS Méditerranée et l'AFM Téléthon, ces subventions seront reconduites en 2022, leur montant sera défini sur le Budget 2022 et à l'occasion d'un prochain Conseil d'Administration.
- Monsieur le Président informe les membres qu'il rencontrera courant Janvier la responsable de secteur des petits frères des pauvres, pour faire un point sur leurs interventions.
- La liste des personnes vulnérables sera très prochainement mise à jour.
- René OUSSET informe qu'il est disponible pour accompagner les personnes ayant des difficultés de transports à se rendre au centre de vaccination. Seules 2 personnes ont pour le moment contacté la Mairie pour avoir des renseignements sur les différents lieux de vaccination actuellement ouverts.

Monsieur le Président clôture la séance à 17h33.

Le Président de séance, Jean-Sébastien BILLAUD-C

La secrétaire de séance,

Muriel SAGET

Délibérations transmises en Sous-Préfecture
Affichage du compte-rendu le 1 6, 12.24

